YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NL/GB/dr

ARRÊTE N° 98/41
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CREATION ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LE PARKING RUE DE L'EGLISE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la création d'un parking situé rue de l'Église.

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des piétons et des utilisateurs.

ARRÊTE

Article 1 : Un parking contenant 38 places de stationnement réservées uniquement aux véhicules de moins de 3T.5 est mis à disposition du public.

Article 2 : Ce parking est géré par une zone bleue, avec apposition obligatoire du disque de contrôle.

Article 3 : Une place réservée aux G.I.C. et G.I.G. est réservée et matérialisée conformément au Code de la route, à droite des escaliers placés en haut du parking. Tout autre stationnement d'un véhicule autre que ceux autorisés est interdit et considéré comme gênant (article 37/1 du Code de la route).

Article 4 : Un sens de circulation est imposé sur ce parking. L'entrée se fait par la rue de l'Église et la sortie par la rue Charles de Gaulle.

Article 5 : Tout autre stationnement, en dehors des emplacements matérialisés, est interdit et considéré comme gênant, de par la faible largeur des voies.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 20 Février 1998

REÇU LE
26 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

MAIRIE D'YERRES

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE